

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SCHEMA DE PRINCIPE COMPLEMENTAIRE
DE LA LIAISON EN SITE PROPRE PLATEAU DE SACLAY-MASSY RER**

**DECISION n° 7793
prise dans sa séance du 1^{er} octobre 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,


DECIDE

Article 1^{er} : le schéma de principe complémentaire de la liaison en site propre Plateau de Saclay - Massy RER est approuvé.

Article 2 : les maîtres d'ouvrage sont invités à préparer le dossier d'enquête publique du projet.

Article 3 : les maîtres d'ouvrage sont invités à élaborer l'avant-projet, qui prendra en compte les résultats de l'enquête publique, pour approbation par le Syndicat des transports d'Ile de France comprenant s'il y a lieu un phasage de réalisation compatible avec les crédits disponibles.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu